



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Paris, le - 9 JUIN 2010

- 6 6 1 / 1 0 / SG

Le secrétaire général du Gouvernement

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Exercice de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les directions départementales interministérielles (DDI).

Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 a créé des directions départementales interministérielles.

Ces directions qui regroupent au sein d'une structure interministérielle des agents relevant de ministères différents réclament une collaboration étroite entre les ministères concernés sur les questions d'hygiène et de sécurité, dont l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique est venu rappeler l'importance pour les employeurs publics.

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les grands principes arrêtés pour l'exercice de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité dans les DDI. Les modalités de mise en œuvre seront fixées par des conventions passées au plan national entre les ministères concernés.

Les principes fixés par la présente circulaire ne sont pas susceptibles d'adaptations au niveau local.

Pour exercer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, **un agent compétent sera identifié au sein des services d'inspection des ministères concernés** par les politiques mises en œuvre au sein des DDI. Il exercera toutes les missions dévolues aux agents chargés de fonctions d'inspection par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

De manière générale, l'agent ainsi désigné :

- contrôle le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables à la DDI inspectée ;
- réalise des expertises en prévention ;
- propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, il propose les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. En cas d'accident grave, il participe à l'enquête sur place pour analyser les causes et prescrire les mesures immédiates qu'il juge nécessaires pour en éviter le renouvellement ;
- assiste, avec voix consultative, aux travaux des comités d'hygiène et de sécurité; à cet effet, les documents se rattachant à la mission des comités lui sont communiqués pour avis et, parallèlement, ses observations sont portées à la connaissance des comités ;

- est associé aux procédures régies par les articles 5-5 à 5-8 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, selon les modalités fixées par ces mêmes articles et dans le cadre de l'intervention d'agents de corps de contrôle externes, notamment lors de l'usage du droit de retrait.

Pour accomplir ses missions, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter; il peut se faire présenter les registres imposés par la réglementation.

Il a compétence **sur tous les agents affectés dans les services relevant de sa compétence**, quel que soit leur ministère de rattachement.

La répartition des DDI entre les agents des différents services d'inspection ministériels est définie selon les **missions des directions et les effectifs de chaque ministère présents en leur sein**, ainsi que, le cas échéant, selon un **critère géographique** :

- Pour les **directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)**, et les **directions départementales de la protection des populations (DDPP)**, le service est assuré par un agent rattaché au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

- Pour les **directions départementales des territoires (DDT)**, le service est assuré par un agent rattaché au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ou par un agent rattaché au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). La répartition du suivi des directions départementales des territoires est fixée entre les deux conseils généraux selon un critère géographique (voir annexe 3). Cette répartition peut faire l'objet de modifications décidées par convention entre les départements ministériels concernés.

- Pour les **directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)**, le service est assuré par un agent rattaché à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS). Cet agent peut être accompagné par un agent rattaché à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), conformément à la compétence partagée de ces deux services d'inspection de l'hygiène et de la sécurité (il en est de même pour les DRJSCS). La coopération entre les deux agents est prévue par convention entre les départements ministériels concernés.

Il convient de rappeler que l'ensemble des agents affectés dans les préfectures relève de la compétence des inspecteurs du ministère de l'intérieur.

Je vous saurais gré de diffuser cette information aux directions concernées.

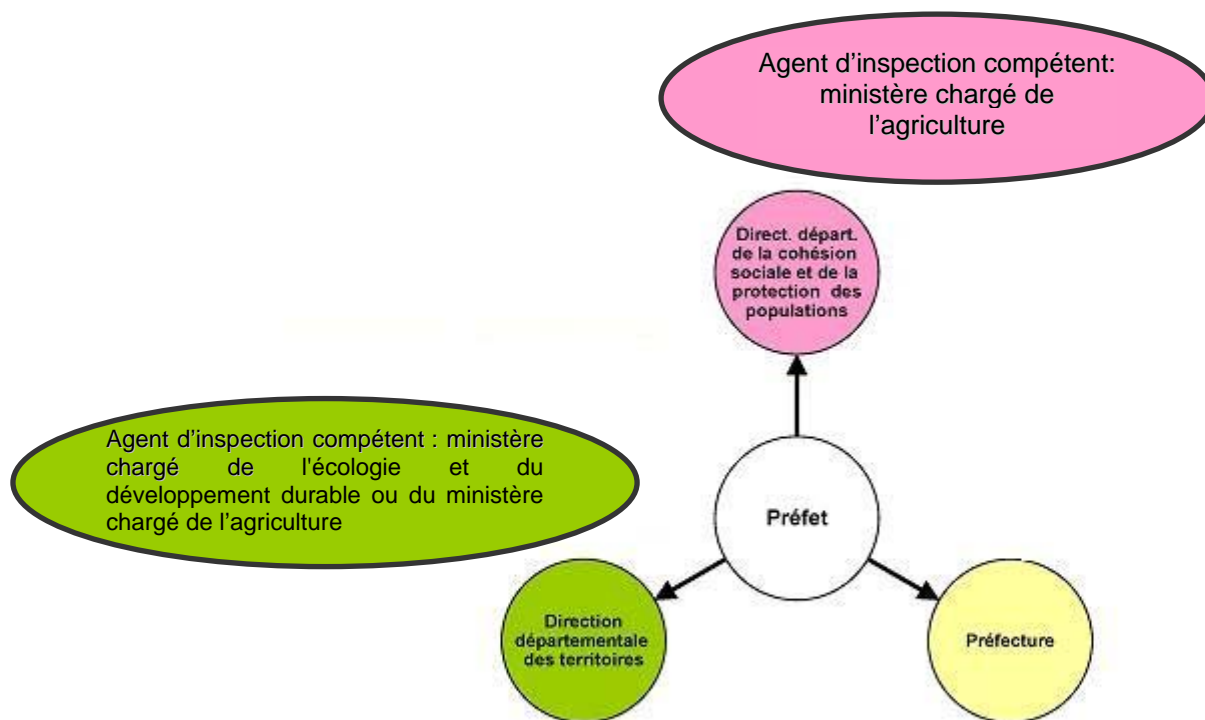


Serge LASVIGNES

Départements relevant de la compétence d'un agent chargé de fonctions d'inspection CGAAER	Départements relevant de la compétence d'un agent chargé de fonctions d'inspection CGEDD
Ain Aisne Allier Hautes-Alpes Aube Aude Aveyron Cantal Cher Corrèze Dordogne Doubs Corse-du-Sud Gers Indre Jura Loir-et-Cher Lot-et-Garonne Lozère Maine-et-Loire Mayenne Oise Orne Pyrénées Orientales Rhône Haute-Saône Yvelines Deux-Sèvres Tarn Territoire de Belfort Yonne	Alpes-de-Haute-Provence Alpes-Maritimes Ardèche Ardennes Ariège Bouches-du-Rhône Calvados Charente Charente-Maritime Côte-d'Or Côtes-d'Armor Creuse Drôme Eure Eure-et-Loir Finistère Haute-Corse Gard Haute-Garonne Gironde Hérault Ille-et-Vilaine Indre-et-Loire Isère Landes Loire Haute-Loire Loire-Atlantique Loiret Lot Manche Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Morbihan Moselle Nièvre Nord Pas-de-Calais Puy-de-Dôme Pyrénées-Atlantiques Hautes-Pyrénées Bas-Rhin Haut-Rhin Saône-et-Loire Sarthe Savoie Haute-Savoie Seine-Maritime Seine-et-Marne Somme Tarn-et-Garonne Var Vaucluse Vendée Vienne Haute-Vienne Vosges Essonne

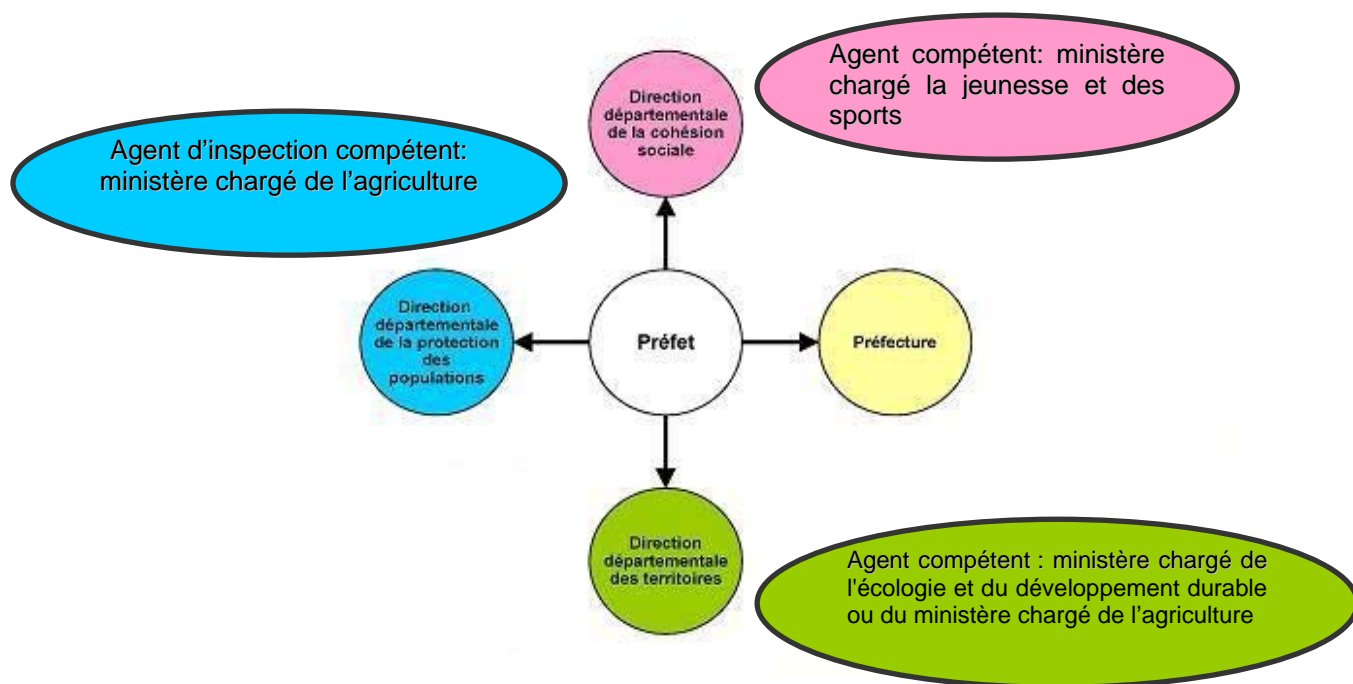
Départements relevant de la compétence d'un agent chargé de fonctions d'inspection du ministère de l'Agriculture	Départements relevant de la compétence d'un agent chargé de fonctions d'inspection du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)
Ain Aisne Allier Hautes-Alpes Aube Aude Aveyron Cantal Cher Corrèze Dordogne Doubs Corse-du-Sud Gers Indre Jura Loir-et-Cher Lot-et-Garonne Lozère Maine-et-Loire Mayenne Oise Orne Pyrénées Orientales Rhône Haute-Saône Yvelines Deux-Sèvres Tarn Territoire de Belfort Yonne	Alpes-de-Haute-Provence Alpes-Maritimes Ardèche Ardennes Ariège Bouches-du-Rhône Calvados Charente Charente-Maritime Côte-d'Or Côtes-d'Armor Creuse Drôme Eure Eure-et-Loir Finistère Haute-Corse Gard Haute-Garonne Gironde Hérault Ille-et-Vilaine Indre-et-Loire Isère Landes Loire Haute-Loire Loire-Atlantique Loiret Lot Manche Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Morbihan Moselle Nièvre Nord Pas-de-Calais Puy-de-Dôme Pyrénées-Atlantiques Hautes-Pyrénées Bas-Rhin Haut-Rhin Saône-et-Loire Sarthe Savoie Haute-Savoie Seine-Maritime Seine-et-Marne Somme Tarn-et-Garonne Var Vaucluse Vendée Vienne Haute-Vienne Vosges Essonne

ANNEXE 1: répartition des DDI entre les services d'inspection des ministères dans un schéma départemental à deux DDI




Mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat

ANNEXE 2: répartition des DDI entre les services d'inspection des ministères dans un schéma départemental à trois DDI



Mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat

ANNEXE 3: répartition des DDT entre le ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'écologie et du développement durable

 IHS compétent: ministère chargé de l'écologie et du développement durable

 IHS compétent: ministère chargé de l'agriculture

